

Rémy Trudel, ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de monsieur Jacques Brassard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25758

Gouvernement du Québec

### Décret 726-96, 19 juin 1996

CONCERNANT certains adjoints parlementaires et secrétaires régionaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 138-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 232-96 du 28 février 1996, soit modifié de nouveau comme suit:

1<sup>o</sup> par l'ajout, dans la quatrième ligne du troisième alinéa du dispositif, après le mot «Lanaudière», des mots «et de la région Nord-du-Québec»;

2<sup>o</sup> par la suppression, dans le quatrième alinéa du dispositif, des mots «et de la région Nord-du-Québec»;

3<sup>o</sup> par le remplacement de l'alinéa du dispositif relatif à monsieur Michel Létourneau par le suivant:

«QUE monsieur Michel Létourneau, député de la circonscription électorale d'Ungava à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région Nord-du-Québec et secrétaire régional pour la région Nord-du-Québec;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25759

Gouvernement du Québec

### Décret 727-96, 19 juin 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Environnement et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Environnement et de la Faune soient conférés temporairement, du 25 juin 1996 au 29 juin 1996, à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25760

Gouvernement du Québec

### Décret 728-96, 19 juin 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Godbout comme sous-ministre du ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gilles Godbout, sous-ministre adjoint (Politiques fiscales et budgétaires) au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au salaire annuel de 124 000 \$, à compter du 22 juin 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Gilles Godbout.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25761

Gouvernement du Québec

### Décret 729-96, 19 juin 1996

CONCERNANT monsieur Claude R. Beausoleil, président de l'Office des ressources humaines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Claude R. Beausoleil, président de l'Office des ressources humaines, administrateur d'État I, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter de l'entrée en

vigueur de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Claude R. Beausoleil.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25762

Gouvernement du Québec

### **Décret 730-96, 19 juin 1996**

CONCERNANT madame Jacqueline Bédard, vice-présidente de l'Office des ressources humaines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Jacqueline Bédard, vice-présidente de l'Office des ressources humaines, administratrice d'État II, soit mutée au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à madame Jacqueline Bédard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25763

Gouvernement du Québec

### **Décret 731-96, 19 juin 1996**

CONCERNANT monsieur Yvan Cliche, vice-président de l'Office des ressources humaines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yvan Cliche, vice-président de l'Office des ressources humaines, administrateur d'État II, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Yvan Cliche.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25764

Gouvernement du Québec

### **Décret 732-96, 19 juin 1996**

CONCERNANT madame Martine Morissette

ATTENDU QU'en vertu du décret 627-95 du 3 mai 1995, modifié par le décret 1503-95 du 22 novembre 1995, madame Martine Morissette a été engagée à contrat pour agir à titre de secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, pour une période de trois ans venant à expiration le 14 mai 1998;

ATTENDU QUE madame Martine Morissette cessera d'exercer ses fonctions à compter du 20 juillet 1996 et qu'il y a lieu de déterminer les modalités de son départ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QU'à la suite de la cessation des fonctions de madame Martine Morissette comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, à compter du 20 juillet 1996, ce ministère lui verse, selon des modalités à déterminer avec elle, une indemnité de départ équivalant à trois mois et deux tiers de son salaire annuel;

QUE le présent décret prenne effet le 20 juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25765